

**ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE
MONTARGIS - AIJAM**

**31 Avenue Chautemps
45200 MONTARGIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 / 12 / 2025

**ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES JEUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE MONTARGIS - AIJAM**

**31 Avenue Chautemps
45200 MONTARGIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Mission Locale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

N

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point « changement de réglementation comptable » noté en annexe des comptes annuels qui explique l'impact dans les comptes de la première application du règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

✓

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Orléans, le 25/05/2026
Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
SAS CASTELCOM



Susie LUCAS
Associée

AIJAM MISSION LOCALE MONTARGIS - GIEN

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette	
EMPLOIS STABLES / ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles</u>	-	-	-	-
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires (205)				
Droits au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
<u>Immobilisations corporelles</u>	614 533	152 809	461 723	482 645
Terrains				
Constructions (2131)	488 299	58 227	430 072	449 604
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. techniques, mat. out. industriels				
Autres immobilisations corporelles (218)	126 234	94 582	31 652	33 041
Immobilisations en cours (230)				
Bien reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
<u>Immobilisations financières</u>	-	-	-	-
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières (275)				
TOTAL I	614 533	152 809	461 723	482 645
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks et en-cours</u>	-	-	-	-
Matières premières, approvisionnement				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<u>Créances et comptes rattachés</u>	401 737	-	401 737	417 851
Fournisseurs débiteurs (401 D)	11 590		11 590	172
Créances clients, usagers et comptes rattachés (411)	2 986		2 986	1 560
Créances reçues par legs ou donations			-	
Personnel et comptes rattachés (42 D)	-		-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 D)	1 084		1 084	1 838
Subv Région, Etat et Autres collectivités publiques (44 D)	372 873		372 873	384 054
Autres créances (45 D)			-	
Débiteurs divers (46 D)	2 473		2 473	19 806
<u>Charges constatées d'avance (486)</u>	10 732		10 732	10 421
<u>Valeurs mobilières</u>	925 692	-	925 692	962 821
Valeurs mobilières de placement (504 - 506)	833 908		833 908	884 887
Disponibilités (51 - 53)	91 784		91 784	77 934
TOTAL II	1 327 429	-	1 327 429	1 380 672
TOTAL ACTIF	1 941 962	152 809	1 789 152	1 863 317

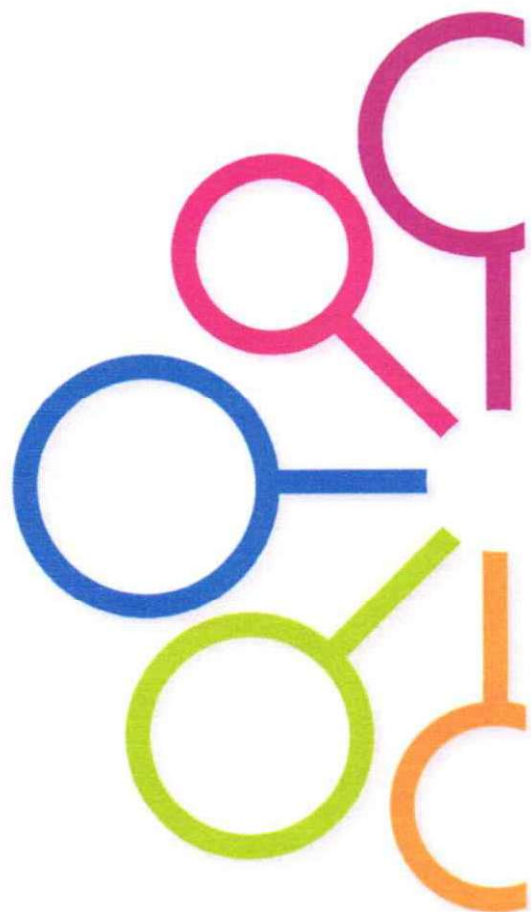
AIJAM MISSION LOCALE MONTARGIS - GIEN

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
RESSOURCES STABLES		
<u>Fonds propres</u>	125 088	125 088
Fonds associatifs (1027)	125 088	125 088
Fonds propres complémentaires		
Fonds statutaires		
Fonds statutaires complémentaires		
<u>Ecart de réévaluation</u>		
<u>Réserves</u>	507 239	505 225
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité (106810)	80 000	80 000
Autres réserves (106880)	427 239	425 225
<u>Report à nouveau</u>	79 754	2 014
Excédent ou déficit de l'exercice	79 754	2 014
<u>Subventions d'investissement (13)</u>	11 952	14 005
TOTAL I	724 033	646 332
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés aux legs ou donations		
Fonds dédiés (19)	179 341	236 380
TOTAL II	179 341	236 380
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques (151)	15 182	11 801
Provisions pour charges (152)	85 879	103 117
TOTAL III	101 061	114 918
PASSIF CIRCULANT / DETTES		
<u>Emprunts et dettes assimilées</u>	399 305	418 825
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des établissements de crédit (164)	398 305	417 825
Emprunts et dettes financières divers (165)	1 000	1 000
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401 C)</u>	21 086	2 723
<u>Dettes des legs ou donations</u>		
<u>Dettes fiscales et sociales</u>	330 665	331 913
Personnel et comptes rattachés (42 C)	149 840	143 305
Sécurité sociale et organismes sociaux (43 C)	166 189	175 292
Financeurs Subvention et contribution (441 C)	682	
Impôts, taxes et versements assimilés (442 C / 446 C)	13 954	13 316
<u>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</u>		
<u>Produits constatés d'avance (487)</u>	-	95 050
<u>Autres dettes (46 C)</u>	33 661	17 175
<u>Créditeurs divers</u>		
TOTAL IV	784 717	865 687
TOTAL PASSIF	1 789 152	1 863 317

RESULTAT

AJAM MISSION LOCALE MONTARGIS - GIEN

Période de l'exercice : 01/01/25 au 31/12/2025		EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations (756)		
	Vente de biens et de service		
	- Biens (701 - 702 - 703 - 709 - 77201)		
	- Services (704 - 705 - 706 - 708)	26 542	59 655
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation (73 - 74 - 7724)	2 195 786	2 296 655
	Versement des fondateurs ou consommation de la dotation consommable (753)		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Contributions financières (755)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (781 - 791)	29 038	47 871
	Utilisations de fonds dédiés (7894 - 7895 - 7896)	236 380	252 828
	Autres produits (751 - 752 - 753 - 757 - 758 - 7581)	24 740	419
	TOTAL	2 512 486	2 657 428
	Marchandises :		
	* Achats (607)		
	* Variations de stocks (603)		
	Matières premières et autres approvisionnements :		
	* Achats (601 + 602 + 606)	8 461	14 012
	* Variations de stocks (603)		
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes (61- 62)	284 749	293 186
	Aides financières (657)	3 786	5 272
	Impôts, taxes et versements assimilés (631- 633 - 635 - 637)	145 431	155 974
	Salaires et traitements (641 - 649 - 67241)	1 344 835	1 426 863
	Charges sociales (645 - 647 - 648 - 67245)	402 927	488 718
	Dotations d'exploitation * sur immobilisations : amortissements (6811 - 6812)	31 977	33 911
	: provisions (6816)		
	* sur actif circulant (6817)		
	* pour risques et charges (6815)	15 182	20 030
CHARGES D'EXPLOITATION	Report en fonds dédiés (6894 - 6895 - 6896)	179 341	236 380
	Autres charges (651 - 654 - 658 - 67258)	17 991	6 242
	TOTAL	2 434 680	2 680 589
RESULTAT D'EXPLOITATION		(A)	77 806
OPERAT FAITE EN COMMUN	Excédents attribués ou déficits transférés	(B)	-
	Déficits supportés ou excédents transférés	(C)	23 161
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (76 - 770)	9 111	8 992
	Prod. financiers d'autres V.M.P. et créances d'actif immobilier		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises des dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement (767)		
CHARGES FINANCIERES	TOTAL	9 111	8 992
	Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (661 - 664 - 665 - 668 - 67261)	7 163	7 501
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL	7 163	7 501
RESULTAT FINANCIER		(D)	1 948
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (=A+B-C+D)		(E)	79 754
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771 - 772)		17 019
	Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 - 777 - 778)		12 202
	Reprises sur provisions et transferts de charges (781 - 787 - 791 - 797)		
	TOTAL	-	29 221
CHARGES EXCEPTIONNELS	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (670 - 672)		1 418
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital (675 - 678)		4 119
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (687)		
	TOTAL	-	5 537
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(F)	23 684
Impôt sur les bénéfices		(G)	
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
Engagements à réaliser sur ressources affectées			
EXCEDENTS OU DEFICITS (=E+F-G)		79 754	2 014



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31-12-2025

SOMMAIRE

I. ACTIVITE – PERIMETRE – MOYENS DE L'ASSOCIATION

- a) ACTIVITE
- a) PERIMETRE
- b) MOYENS DE L'ASSOCIATION

II. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

- a) PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES
- b) CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE
- c) PRINCIPALES METHODES UTILISEES

III. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

- a) BILAN ACTIF
- b) BILAN PASSIF

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

V. AUTRES INFORMATIONS

I. ACTIVITE – PERIMETRE – MOYENS DE L'ASSOCIATION

a) Activité

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- Favoriser sur l'arrondissement de Montargis l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

b) Périmètre

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Accompagnement global des jeunes dans le cadre de notre mission de service publique.
- Activités spécifiques : accompagnement social, appui psychologique, accompagnement RSA, 100 chances 100 emplois.
- Point Information Conseil Validation des Acquis de l'Expérience.
- Le périmètre des activités ou missions sociales listées ci-dessus peut être ainsi défini :
- Activité d'accompagnement global et activités spécifiques en direction des jeunes : ces activités se sont exercées auprès de 2 854 jeunes auprès des territoires des 144 communes Est-Loiret.
- Activité de PIC VAE : cette activité a mobilisé 5 sessions collectives, 718 heures d'entretiens individuels, 63 heures de développement sur la démarche en direction de personnes relevant de la VAE.
-

c) Moyens de l'association

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites au paragraphe précédent sont les suivants :

➤ Investissements :

- Engagés antérieurement mais terminés durant l'exercice : 0 €
- Engagés et terminés dans l'exercice : 0 €
- Engagés dans l'exercice mais non terminés à la clôture : 0 €
- Immeuble acheté (Montant hors frais) : 150 000 €

- Emprunt : 450 000 € (pour couvrir l'achat de l'immeuble et les travaux signé le 15 juin 2022 et débloqué le 22 avril 2023)
- **Ressources humaines :**
 - 40 salariés au 31/12/25
- **Autres moyens/dépenses engagées :**
 - Formation : le nombre d'heures de formation en lien avec les activités de l'entité s'est élevé à 482 heures à comparer à 829.5 heures au titre de l'exercice précédent.
 - Communication : Groupe de communication
 - Entretien général/dépense de fonctionnement : 2 434 680 €

II. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

a) Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers dont le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et se termine le 31/12/2025, soit une durée de 12 mois.

b) Changement de réglementation comptable

Les dispositions du règlement ANC précité sont applicables pour la première fois aux comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce changement de réglementation se traduit par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers.

Au cours de l'exercice, le plan comptable de la Mission Locale a été modifié afin de refléter les évolutions réglementaires et les besoins spécifiques de gestion avec la nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression des comptes de transferts de charges.

Les nouvelles normes comptables imposent les modifications suivantes :

Tableau 1 : Schémas comptables suite à la suppression de la technique du transfert de charges

Avant	Après (Règlement ANC n° 2022-06)
79 Transferts de charges	
- Refacturations diverses	708 Refacturations diverses
- Indemnités d'assurance couvrant un sinistre	7587 Remboursement d'assurance couvrant un sinistre
- Indemnités d'assurance en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation	757 Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (pour les indemnités d'assurance en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation)
Remboursements de charges de personnel	649 Remboursement de charges de personnel (crédit du compte 649)
Frais d'émission d'emprunts	481 Frais d'émission des emprunts (au débit)

Avant	devient	Après
Charges exceptionnelles 6711 - Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes) 6712 - Pénalités, amendes fiscales et pénales 6713 - Dons, libéralités 6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice 6715 - Subventions accordées 6717 - Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices) 674 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies 6751 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations incorporelles 6752 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations corporelles 6781 - Malis provenant de clauses d'indexation 6782 - Lots		Charges d'exploitation 6581 - Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes) 6582 - Pénalités, amendes fiscales et pénales 6238 - Divers (pourboires, dons courants) 654 - Pertes sur créances irrécouvrables 638 - Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices) 6588 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies 657 - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées 657 - Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées 6583 - Malis provenant de clauses d'indexation 6584 - Lots
Charges exceptionnelles 6756 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immobilisations financières 6783 - Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et obligations émises par elle-même		Charges financières 6671 - Valeurs comptables des immobilisations financières cédées 6683 - Mali provenant du rachat par l'entité d'actions et obligations émises par elle-même
Produits exceptionnels 7711 - Débits et pénalités perçus sur achats et sur ventes 7713 - Libéralités reçues 7714 - Rentrées sur créances amorties 7715 - Subventions d'équilibre 7717 - Dégrevements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices 774 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies 7751 - Produits des cessions d'éléments d'actif Immobilisations incorporelles 7752 - Produits des cessions d'éléments d'actif Immobilisations corporelles 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 7781 - Bonis provenant de clauses d'indexation 7782 - Lots		Produits d'exploitation 7581 - Débits et pénalités perçus sur achats et ventes 7582 - Libéralités reçues 7583 - Rentrées sur créances amorties 742 - Subventions d'équilibre 7584 - Dégrevements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices 7588 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies 757 - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles 757 - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles 747 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 7585 - Bonis provenant de clauses d'indexation 7586 - Lots

Les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement. Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

- Regroupement des charges et produits exceptionnels, qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles »,

- Reclassements entre des lignes du bilan ou du compte de résultat.

Par exemple :

- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, les immobilisations en cours sont désormais regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien pour ce qui concerne les immobilisations incorporelles que corporelles ;
- Dans la colonne comparative 2024 du bilan 2025, la ligne « Charges constatées d'avance » est désormais parmi les éléments constituant la rubrique des « Créances ».
- Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges en application de la disposition spécifique prévue par le règlement sur ce sujet. Ainsi, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat 2024 seront présentés dans la colonne comparative 2024 dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », rattaché au résultat d'exploitation.

➤ **Impact à la mission locale** : Les modifications suivantes ont notamment été apportées :

Anciens comptes	Nouveaux comptes	Montants comptabilisés
670000 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	658000 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES	11 728.63 €
672000 - CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		
675000 - VALEUR CPTABLE ACTIFS CEDES	657100 - AIDES FINANCIERES VERSEES	3 045.00 €
	657200 - KITS HYGIENES - QUOTE PART GENEROSITE	740.86 €
770000 - PRODUIT EXCEPTIONNEL / OPERAT DE GESTION	758600 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	24 739.51 €
772000 - PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS		
777000 - QUOTE PART SUBV INVT VIREE AU RT DE L'EX	747000 - QUOTE PART SUVENTION INVESTISSEMENT VIREE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	11 042.79 €
791000 - ASP - DGFIP CUI	649001 - RBT ORGANISMES SOCIAUX - CUI	4 180.18 €
791240 - TRANSFERT DE CHARGES	649000 - RBT ORGANISMES SOCIAUX - MUTEX	17 171.30 €
	649002 - RBT ORGANISMES SOCIAUX - UNIFORMATION	7 541.92 €
	649003 - RBT ORGANISMES SOCIAUX - DGCL ADULTE REL	17 171.30 €
	649004 -RBT ORGANISMES SOCIAUX - FT EMPLOI FRANC	4 972.68 €

c) Les principales méthodes utilisées sont :

- **Immobilisations :**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

La Mission Locale a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- **Créances :**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- **Disponibilités :**

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- **Provisions :**

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

III. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

a) Bilan ACTIF

➤ Immobilisations corporelles et incorporelles - Mouvements principaux

Libellé	Solde au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Logiciel	-	-	-	-
Matériel informatique et bureau	243 959	6 741	163 895	86 805
Immeuble	488 299			488 299
Installation et agencement	16 550	4 066		20 616
Mobilier	76 361	249	57 797	18 813
En cours	-			-
Total	825 168	11 056	221 692	614 533

➤ Immobilisations incorporelles - Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
<i>Logiciels</i>	<i>Linéaire</i>	<i>3 ans</i>

➤ Immobilisations corporelles - Méthode d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
<i>Matériel de bureau</i>	<i>Linéaire</i>	<i>3 ans</i>
<i>Mobilier de bureau</i>	<i>Linéaire</i>	<i>10 ans</i>
<i>Immeuble</i>	<i>Linéaire</i>	<i>25 ans</i>

➤ Immobilisations – amortissement

Libellé	Solde au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Logiciel				-
Matériel informatique et bureau	232 513	10 874	163 895	79 492
Immeuble	38 695	19 532		58 227
Mobilier	71 316	1 571	57 797	15 090
Total	342 524	31 977	221 692	152 809

➤ Créances

Créances	Montant brut	Liquidités de l'actif	
		Echéances	
		- d'1 an	+ d'1 an
Fournisseurs débiteurs	11 590	11 590	
Créances clients	2 986	2 986	
Sécurité sociale et autres organismes	1 084	1 084	
Subventions à recevoir	372 873	372 873	
Débiteurs divers	2 473	2 473	
Charges constatées d'avance	10 732	10 732	
Total	401 738	401 738	-

b) Bilan PASSIF

➤ Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres	125 088				125 088
Réserves					-
Autres réserves	505 224	2 014			507 238
Report à nouveau	-				-
Résultat de l'exercice	2 014	-2 014	79 754		79 754
Subvention équipement	57 895		8 990	39 122	27 763
Amortissement / subv invest	- 43 890		39 122	11 043	- 15 811
Total	646 331	-	127 866	50 165	724 032

➤ Fonds dédiés – Tableau de suivi

Subventions de fonctionnement affectées

Situations Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice		Transferts en fonds dédiés de la période	Fonds restant en fin d'exercice
		Utilisation en cours d'exercice	Dont remboursements		
CEJ 2024	236 380	236 380			-
CEJ 2025	-	-		179 341	179 341
Total	236 380	236 380	-	179 341	179 341

Conformément à l'article 132-1 du règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés ». Les fonds dédiés propres à chaque financement sont présentés dans le tableau ci-dessus. Selon la convention de financement, le montant des fonds dédiés est calculé en fonction de l'avancement du projet soit en termes de coûts engagés, soit en termes de réalisation de l'action. Spécifiquement pour le dispositif de Contrat Engagement Jeune, en fonction de la date de contractualisation, l'action de suivi à engager en N+1 est déterminé prorata temporis et valorisé selon les termes du financement.

➤ Provisions pour risques et charges

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Provision pour indemnité de départ en retraite	103 117		17 238	85 879
Provision pour risque contentieux	-	-		-
Provision pour risque de financement (FSE + accompagnement social)	11 801	15 182	11 801	15 182
Total	114 918	15 182	29 039	101 061

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes. L'indemnité théorique de départ est déterminée sur la base de l'ancienneté acquise à la clôture de l'exercice. Un coefficient de probabilité de présence jusqu'à l'âge de départ en retraite de 64 ans ainsi qu'un coefficient de prorata de présence sont appliqués à l'indemnité théorique. L'indemnité calculée fait l'objet d'une actualisation au taux de 3.96 %.

➤ État des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances		
		- d'1 an	+ d'1 an	+ 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 086	21 086		
Dettes fiscales et sociales	330 665	330 665		
Emprunts et dettes assimilées	399 305	20 474	83 025	295 805
Dettes sur Immobilisations	-	-		
Produits constatés d'avance	-	-		
Autres dettes	33 662	33 662		
Total	784 718	405 887	83 025	295 805

➤ Dettes garanties par des sûretés réelles

Les dettes garanties par des sûretés réelles sont des obligations financières sécurisées par des biens spécifiques, offrant ainsi une protection accrue au créancier en cas de défaillance du débiteur.

Les principales formes de sûretés réelles incluent :

Hypothèque : Garantie sur un bien immobilier, permettant au créancier de vendre le bien en cas de non-paiement.

Gage : Garantie sur un bien meuble, qui peut être possessoire (le bien est remis au créancier) ou non possessoire (le débiteur conserve le bien).

Antichrèse : Garantie sur un bien immobilier, conférant au créancier le droit de percevoir les revenus générés par le bien (comme les loyers) pour rembourser la créance.

Dettes garanties par des sûretés réelles					
Nature de la sureté	Bien concernée	Valeur du bien	Montant garanti	Créancier bénéficiaire	Échéance
Hypothèque Conventionnelle Non Rechargeable	Antenne de Gien	450 000 €	398 695.03 €	Caisse d'épargne Loire Centre	05/04/2043

➤ Informations à caractère fiscal

- Association non fiscalisée

IV. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

➤ Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
- Cadres	9	0
- Non cadres	31	0
TOTAL	40	0

➤ Tableau récapitulatif des subventions

	Subventions	Montant 2025
EPCI	AME	55 000
	CC4V	12 000
	3CBO	12 700
	CC Canaux et Forêts en Gatinais	14 000
	CC Berry Loire Puisaye	15 000
	CC Giennoise	15 000
	CC Val de Sully	17 000
Conseil Régional	SUBV CR FONCT	255 050
	SUBV EQUIPEMENT	8 990
	SUBV CR SPRO	-
DREETS	SUBV DREETS CPO SOCLE OF CEJ	1 403 823
ANCT Etat	ANCT - Contrat de ville - Aller vers : au cœur des quartiers	7 500
ARML	ACCOMPAGNEMENT PSY	1 489
France Travail	SUBV PPAE	159 203
	SUBV AVENIR PRO	10 969
Conseil Départemental	SUBV APPUI PSY	12 045
	SUBV ACC SOCIAL	23 256
	SUBV RSA	39 100
FSE	SUBV FSE	94 750
DDETS 45	CPER - Contrat de Plan Etat-Région (boost apprentissage)	19 000
	TOTAL	2 175 876

V. AUTRES INFORMATIONS

➤ Informations concernant la rémunération des cadres dirigeants :

En l'application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versé aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 165 285 € en 2025.

Le montant des rémunérations et avantages en nature versé aux mandataires s'est élevé à 17 027 € en 2025.

➤ Informations concernant les honoraires du commissaire aux comptes :

Les honoraires du commissaire aux comptes titulaire, concernant la certification des comptes au 31-12-2025 s'élèvent à 3 655 euros.